



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

- Date de convocation : 19 juin 2026
- Date d'affichage : 19 juin 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 18**
- **Votants : 22**
- **Pouvoirs : 4**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Éric THERRY.

**Présents** : M. Éric THERRY Maire, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe MARCOT, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Jacques LETELLIER, Adjoints au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Geneviève PIRES DA SILVA, M. Xavier CRISTOBAL, Mme Pamela RINGENBACH, Mme Audrey BONNIN COUVE, M. Jonathan ALLONGE, Mme Charlotte DEVILLERS, M. Michel BRAULT, Mme Annick DESBOURGET, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à M. Olivier GAL, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Éric THERRY, Mme Françoise CAMPAGNE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE et Mme Annyline SAINS SANS donne pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

**Absente non excusée** : Mme Catherine FRITZ.

### DÉLIBÉRATION N°41/7.5.2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION NOS AMIS DE CARNELLE POUR 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 qui fonde la compétence des communes à intervenir en faveur d'un intérêt local et l'article L. 2311-7 qui impose une délibération distincte du vote du budget pour l'attribution des subventions, précisant l'objet et le montant pour chaque bénéficiaire ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001 sur la transparence financière des aides publiques ;

**Vu** la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 modifiant le cadre juridique des subventions aux associations ;

**Vu** le budget primitif 2026 de la commune, et les crédits inscrits à l'article 65748 pour les subventions aux associations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Commerce – Associations – Tourismes du 17 juin 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances – Subventions du 18 juin 2026 ;

**Considérant** que l'association Nos Amis de Carnelle, déclarée en préfecture sous le numéro RNA n°W952015935, a son siège social au 20 rue d'Aval Eau, 95270 Asnières-sur-Oise et mène des actions en faveur du bien-être animal sur le territoire communal ;

**Considérant** que ses missions (nourrissage des chats libres, entretien des cabanes, soins vétérinaires, stérilisation/identification, adoption) répondent à un intérêt local en contribuant à la santé publique, à la protection animale et à la qualité de vie des habitants ;

**Considérant** que l'association a déposé un dossier de demande de subvention complet, incluant :

- Un tableau récapitulatif des dépenses vétérinaires ;
- Les devis des dépenses vétérinaires ;
- Un avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Un RIB ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'attribuer à l'association **Nos Amis de Carnelle** une subvention de **500 €** pour l'année 2026, destinée à soutenir ses actions en faveur des chats libres sur le territoire communal.

**Décide** que cette subvention sera imputée sur le budget de la commune, à l'article 65748 relatif aux subventions aux associations.

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



La secrétaire,